

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - VENTE MATIERES A GRAVER TROTEC LASER

1. Generalites

1.1. Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la SAS Trotec Laser France immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 519 535 322 00019 (ci-après « Trotec ») et le client de Trotec défini comme tout acheteur de matières à graver de la marque « Trotec » et/ou de matières à graver tierces distribuées par Trotec (ci-après le « Client »). Trotec et le Client sont également désignés ci-après individuellement une « Partie » et conjointement les « Parties ».

1.2. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux matières à graver (ci-après « Matières »).

1.3. Des conditions générales de ventes spécifiques sont applicables respectivement au matériel, à ses composants et ses consommables, et aux services de maintenance du matériel fournis par Trotec.

1.4. Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout acheteur de Matières qui en fait la demande pour une activité professionnelle.

1.5. Toute commande de Matières passée par le Client auprès de Trotec implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions générales de vente. Le Client renonce, ainsi, à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres conditions générales d'achat, dont l'application à toute commande auprès de Trotec est expressément exclue.

1.6. Trotec se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente, notamment pour tenir compte des évolutions législatives éventuelles. Elle se réserve également le droit de déroger, le cas échéant, à certaines clauses des présentes Conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières de vente.

1.7. Les informations figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de Trotec sont données à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Elles ne sauraient en aucun cas être considérées comme clauses contractuelles se substituant ou intégrant les présentes CGV.

2. Commandes

2.1. Les Commandes de Matières auprès de Trotec sont passées selon les modalités suivantes :

2.1.1. Le Client peut se déplacer à un magasin Trotec sur rendez-vous préalable et signer un devis qui matérialisera la commande.

2.1.2. Le Client peut passer commande de Matières sur le site Internet à l'adresse suivante www.matières-a-graver.fr, la prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci étant confirmées par l'envoi d'un courriel.

2.1.3. Le Client peut passer commande par téléphone ou par courriel auprès de Trotec qui l'enregistre directement. Les données enregistrées dans le système informatique de Trotec constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2.2. Les commandes sont fermes et définitives. Les Matières doivent être réceptionnées et les factures correspondantes payées.

2.3. Aucune commande d'un montant inférieur à soixante (60) € hors taxe (HT), net de frais de livraison, ne sera acceptée et exécutée par Trotec. Tout ajout à une commande, reçu après traitement de ladite commande, sera considéré comme une nouvelle commande. Les minima de commande applicables, les frais et les conditions de livraison et de port, font partie des conditions particulières de ventes indiquées au catalogue tarifaire en vigueur au moment de la commande, lequel peut être obtenu auprès de Trotec sur simple demande.

2.4. Les commandes sont fermes et définitives, et sont dues en totalité.

3. Conditions tarifaires

3.1. Prix : Les Matières sont vendues et facturées aux prix mentionnés au barème tarifaire figurant dans les catalogues ou dans les conditions tarifaires de Trotec en vigueur à la date de la commande. Les prix sont fermes et non révisables pendant la période de validité du barème tarifaire.

3.2. Les prix des Matières sont exprimés hors taxes (HT) pour la France métropolitaine, la Corse et les DROM-COM.

3.3. Frais de livraison :

3.3.1. Selon le montant de la commande, le format des Matières et/ou le lieu de livraison en France métropolitaine, en Corse ou dans les DROM-COM, les frais de livraison applicables sont mentionnés dans les conditions tarifaires en vigueur à la date de la commande.

3.3.2. Pour toute livraison vers des adresses hors France métropolitaine, Trotec fournira au Client un devis pour les frais de livraison.

3.3.3. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par Trotec.

3.4. Remises et ristournes : Le Client pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs de Trotec, en fonction des quantités acquises ou livrées par Trotec en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

4. Conditions de règlement

4.1. Sauf accord dérogatoire exprès et écrit de Trotec, le prix des Produits est payable aux conditions ci-après :

4.1.1. Pour la première commande, le prix est payable comptant à la commande, en totalité, au jour de la commande des Matières contre remise d'une facture.

4.1.2. Pour les commandes ultérieures, sauf en cas d'incident de paiement, le prix des Matières est payable dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture à fin de mois

4.1.3. Trotec se réserve le droit d'exiger le paiement comptant à la commande et en totalité, pour toute commande au jour de la commande

4.2. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par Lettre de Change Relevé (LCR) dans les conditions ci-dessous :

4.2.1. Les virements bancaires doivent être effectués sur le compte de Trotec dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : SOCIETE GENERALE MARNE LA VALLEE IBAN: 3003 0387 5000 2066 9198 68

4.2.2. Pour la mise en place du paiement par LCR, le Client fournit un Relevé d'Identité Bancaire qui sera remis à Trotec à la signature du devis. La LCR sera émise le jour de la facture.

4.3. Tout retard de paiement autorise Trotec à suspendre sur le champ toutes les commandes et les livraisons en cours, ainsi qu'à modifier unilatéralement les modalités de paiement préalablement consenties, le cas échéant, au Client, et ce notamment en exigeant, avant la livraison de toute nouvelle commande du Client, le paiement comptant de cette dernière ou la délivrance d'une garantie en assurant le parfait règlement, ceci sans préjudice de toute autre voie d'action prévue par les présentes ou par la loi.

4.4. Le défaut de paiement de toute somme à l'échéance entraîne de plein droit sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire (i) le paiement de pénalités de retard calculées, sur les montants restant dus, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, tel qu'il est défini à l'article L. 441-6 du Code de commerce, majoré de dix (10) points de pourcentage, sans pour autant pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date du défaut de paiement, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au complet paiement du

prix ; et (ii) le paiement d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement fixée actuellement à 40 € conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce.

4.5. Les sommes éventuellement déjà versées à Trotec à titre d'acompte sur chaque facture impayée lui resteront définitivement acquises même en cas de résolution de la vente.

4.6. En sus, en cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, Trotec sera en droit :

4.6.1. de constater la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à Trotec, même non échues ; et/ou

4.6.2. de réclamer la restitution des Matières demeurant impayées aux frais (transport, contrôle, etc.) et risques du Client ; et/ou

4.6.3. de constater la résolution de la vente, sans préjudice du jeu de la clause de réserve de propriété mentionnée à l'Article 7, la propriété des Matières livrées et non payées n'ayant pas été transférée au Client ; et/ou

4.6.4. de suspendre et/ou de renoncer à l'exécution des ventes en cours et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du Client défaillant et/ou d'exiger un paiement comptant à la commande pour les ventes futures.

5. Livraison

5.1. Transport

5.1.1. Sauf en cas de livraison hors France métropolitaine, la livraison est effectuée par Trotec par la remise des Matières commandées à un expéditeur ou un transporteur professionnel. Trotec se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix.

5.1.2. Les Matières voyagent aux risques et périls du transporteur ou de Trotec, jusqu'à la livraison des Matières au Client à l'adresse indiquée dans la commande.

5.1.3. Le déchargement du véhicule du transporteur est à la charge du Client qui en assume l'entière responsabilité.

5.2. Livraison

5.2.1. Sauf indication différente par le Client lors de la commande des Matières, les livraisons seront faites, en un lieu unique, à l'adresse indiquée par le Client.

5.2.2. Trotec pourra procéder à des livraisons partielles des Matières commandées.

5.2.3. Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès livraison des Matières, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement.

5.2.4. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des délais de rigueur. En cas de retard de livraison par rapport au délai indiqué, le Client ne sera en droit de refuser la livraison des Produits et d'annuler la commande en conséquence que (i) dans le cas où Trotec aurait expressément accepté de manière ponctuelle un délai ferme, (ii) dans le cas d'un retard excédant dix (10) jours par rapport à la date indiquée ou (iii) dans le cas où la livraison n'interviendrait pas huit (8) jours après mise en demeure de livrer adressée par lettre recommandée avec avis de réception par le Client à Trotec. Sauf faute grave imputable à Trotec, aucune réclamation ne pourra être formulée par le Client auprès de Trotec en cas de retard dans la livraison des Matières.

5.2.5. En cas de grève, arrêt de travail total ou partiel concernant les employés de Trotec, de ses fournisseurs ou de son transporteur, épidémie, guerre, réquisition administrative, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la fabrication, la vente, l'importation ou la livraison des Matières et, plus généralement en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, Trotec est dégagée de toute responsabilité envers le Client pour tout défaut ou retard de livraison, le Client pouvant, dans une

telle situation, résoudre unilatéralement et de plein droit le contrat par simple notification écrite adressée à Trotec par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

5.3. Réception

5.3.1. En cas de refus du Client de réceptionner les Matières commandées ou en cas d'absence du Client lors de la livraison ayant entraîné l'impossibilité de livrer les Matières, le Client s'oblige à rembourser à Trotec les frais de livraison

5.3.2. Il appartient au Client de vérifier l'état des colis et de faire, à la réception des Matières, toutes les réserves d'usage sur les documents de transport en cas de détériorations des colis ou de colis manquants.

5.3.3. La vérification des colis, les réserves et protestations écrites auprès du transporteur doivent être faites par le Client dès l'arrivée des colis et en présence du transporteur. Pour l'exercice du droit de recours à l'encontre du transporteur visé à l'article L 133-3 du Code de commerce, le Client doit confirmer ses réserves et protestations auprès du transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception des Matières, et en adresser copie le même jour à Trotec par lettre recommandée avec avis de réception ou par e-mail sous réserve pour le Client de s'assurer que l'information a bien été reçue et prise en compte par Trotec. A défaut, le Client ne sera plus en droit de se prévaloir d'une avarie ou perte des Matières et devra s'acquitter de la facture complète de vente.

5.4. Réserves et réclamation

5.4.1. Le Client est tenu de s'assurer de la conformité à la commande des Matières qui lui sont livrées et de l'absence de défauts apparents au moment de la livraison. Le Client doit fournir toute justification utile quant à la réalité des réserves formulées et devra, pour ce faire, compléter sa réclamation de photographies des anomalies.

5.4.2. A défaut de réclamation écrite adressée à Trotec par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai susvisé, le Client sera réputé avoir accepté définitivement et irrévocablement l'intégralité des Matières livrées qui seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande.

5.4.3. Les demandes de retour de Matières pour non-conformité ou vices apparents devront impérativement être soumises à l'accord préalable écrit de Trotec. En cas de retour pour livraison non-conforme à la commande ou vice apparent des Matières, et sauf indication différente dans l'autorisation de retour, le Client aura huit (8) jours au maximum après accord pour retourner effectivement les Matières selon les instructions fournies par Trotec. Trotec remplacera sans frais les Matières non-conformes ou affectées par un vice apparent, si elles sont disponibles, ou remettra au Client un avoir égal au prix d'achat des Matières ou procédera au remboursement du prix des Matières, à l'exclusion de toute indemnité, réparation et/ou recours du Client.

6. Retours

6.1. Trotec n'accepte aucun retour de Matières, sauf accord écrit préalable entre les Parties.

6.2. Tout retour de Matières, accepté préalablement par écrit par Trotec, doit se faire en état neuf et dans leurs emballages d'origine accompagnés d'un exemplaire de la facture d'origine et adressés à l'expéditeur. En cas d'accord de la part de Trotec sur un retour des Matières, la contre-valeur des Matières retournées à Trotec sera compensée par la remise au Client d'un avoir égal au prix d'achat des Matières, diminué de vingt-cinq pourcent (25%), si la facturation date de moins de trois (3) mois. Aucun retour ne sera accepté au-delà de trois mois.

6.3. Le fait que Trotec accepte dans certains cas des retours reste à sa seule discrétion et ne saurait créer un droit à retour pour le Client.

6.4. Aucune Matière ayant fait l'objet par le Client d'une demande de découpe, d'un perçage, d'une gravure ou de tout autre façonnage par Trotec, ne pourra faire l'objet d'un retour, ni d'un quelconque remboursement ou avoir.

7. Réserve de propriété

7.1. Trotec reste propriétaire des Matières livrées au Client tant que le montant des factures y afférentes n'a pas été intégralement réglé, en principal et en intérêts. Tous les risques attachés aux Matières sont transférés au Client dès la livraison des Matières au Client lequel assume la charge des risques et la garde des Matières malgré la réserve de propriété.

7.2. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture, Trotec se réserve de plein droit la faculté d'exiger sur-le-champ la restitution, aux frais du Client, de toutes les Matières visées dans la facture en question. Le cas échéant, la vente y afférente sera résolue de plein droit et Trotec conservera définitivement les acomptes déjà versés par le Client.

7.3. Dans le cas où des Matières faisant l'objet de la présente réserve de propriété auraient été revendues, le Client sera réputé avoir réalisé ces ventes au nom et pour le compte de Trotec et, en conséquence, il devra lui reverser la totalité du prix de vente des Matières en question.

7.4. Dans le cas où le Client ferait l'objet d'une quelconque procédure collective, Trotec se réserve de plein droit la faculté de revendiquer toutes les Matières qui ne lui auraient pas été payées par le Client et qui se trouveraient encore auprès de ce dernier à la date d'ouverture de la procédure collective

8. Garantie

8.1. Trotec exclut toute garantie pour les vices apparents dont le Client ne se serait pas prévalu conformément aux stipulations de l'Article 5.4.

8.2. Sans préjudice de la garantie légale prévue par le Code Civil, les Matières livrées par Trotec bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée d'un (1) an, à compter de la date de livraison, couvrant tout vice caché des Matières résultant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Matières livrées et les rendant impropres à leur utilisation.

8.3. Après analyse technique, la garantie fournie par Trotec couvre uniquement le remplacement des Matières défectueuses par des Matières identiques ou similaires, à l'exclusion de la réparation de tout préjudice

8.4. Trotec ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout préjudice, notamment financier ou commercial, ou de tout manque à gagner, subi par le Client, ses préposés ou par tout tiers et ayant pour cause, directe ou indirecte, l'utilisation ou tout défaut des Matières.

8.5. Ne sont pas couverts par la garantie fournie par Trotec, les défauts, dysfonctionnements ou autres vices résultant de :

8.5.1. Mauvaise utilisation, mauvaise manipulation et, d'une façon générale, de tout usage non conforme aux conditions d'utilisation prévues dans les documents techniques fournis ou communiqués par Trotec,

8.5.2. Défauts dérivant d'accidents dont la cause est extérieure aux Matières (chocs, chutes, etc.).

9. Essais

9.1. Trotec peut réaliser des essais sur les échantillons de Matières envoyés par le Client. A cette fin, le Client mentionne par écrit les conditions d'utilisation des Matières ainsi que le résultat qu'il souhaite obtenir par le traitement laser, de manière suffisamment détaillée afin de permettre à Trotec de réaliser cet essai. A la réception des Matières et de la demande écrite du Client, Trotec s'engage à réaliser l'essai conformément aux indications du Client qui en assume les risques. Les échantillons sont ensuite restitués au Client. Tout dommage survenant au cours d'un essai ne peut en aucun cas être imputable à Trotec qui décline toute responsabilité dans la réalisation de l'essai effectué conformément aux indications données par le Client.

10. Autres conditions

10.1. Exclusions de l'exécution forcée en nature : Par dérogation aux dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil, Trotec et le Client conviennent qu'en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie lésée ne pourra ni en demander l'exécution forcée en nature, ni demander de faire exécuter l'obligation par un tiers aux frais de la Partie défaillante.

10.2. Imprévision : En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à l'autre Partie, et à défaut d'une telle renégociation, résilier le contrat de plein droit trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception

10.3. Force majeure : Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. De convention expresse, constitue un cas de force majeure, tout événement susceptible d'arrêter, de réduire, de retarder ou de rendre économiquement non-rentable la fabrication des produits, l'exécution des commandes, ou le transport des marchandises ou leur vente.

10.4. Confidentialité : Les Parties s'engagent à conserver confidentiels tous les documents et informations échangés entre elles dans le cadre des ventes des Matières et de l'exécution des contrats conclus sur la base des présentes. Les Parties prendront toutes les dispositions requises, notamment à l'égard de leur personnel, afin de conserver le caractère confidentiel desdites informations.

10.5. Protection des données personnelles : Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « Règlement général sur la protection des données », Trotec a adopté une Politique de protection des données accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.troteclaser.com/fr/privacy/>. Les Clients déclarent avoir pris connaissance de la Politique de protection des données de Trotec et s'engagent à la respecter dans la mesure où des obligations sont mises à leur charge.

10.6. Attribution de compétence : Tout litige entre les Parties relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, Trotec se réservant le droit de saisir les juridictions territorialement compétentes du siège du Client.

10.7. Droit applicable : Le droit français est applicable aux présentes Conditions générales de vente et à tout contrat conclu entre les Parties. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée.

Trotec Laser France 26 Avenue Henri Beaudalet 77330 Ozoir-la-Ferrière - France Tél. : +33 (0) 1 64 43 60 72 - Fax: +33 (0) 1 64 43 60 78 www.troteclaser.com email : contact@troteclaser.com SAS au capital de 1,450,000 € SIRET 519 535 322 00019 - APE 46698 - Code CEE (TVA) FR 84 519 535 322